

CONTRAT DE COLLABORATION INDEPENDANTE

Entre :

Le Docteur *** domicilié *** inscrit à l'ordre des médecins vétérinaires sous le numéro F****

OU

La société vétérinaire *** dont le siège social est sis à ***, (éventuellement : inscrite à l'ordre des personnes morales vétérinaires sous le numéro ***) représentée par *** (précisez les nom, prénom et qualité du représentant de la société)

ci-après dénommé "**le titulaire**",

et

le Docteur *** domicilié *** inscrit à l'ordre des médecins vétérinaires sous le numéro F****

ci-après dénommé "**le collaborateur**" ou "**le prestataire**",

ou ensemble, "**les parties**".

est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – NATURE DE LA CONVENTION ET INDEPENDANCE DES PARTIES

La présente convention définit les droits et obligations réciproques des parties dans le cadre de leur relation professionnelle.

Les parties décident de collaborer dans l'exercice de leur profession de médecin vétérinaire, sur une base indépendante au sens des dispositions du droit social et du droit civil, dans le but de...(préciser)

Les parties excluent dès lors l'existence de tout lien de subordination entre elles et précisent que la liberté et l'indépendance qu'elles auront l'une à l'égard de l'autre dans l'exécution de la présente convention constituent des conditions essentielles sans lesquelles le présent contrat n'aurait pas été conclu.

Les cotisations sociales du collaborateur seront supportées par lui de même que toutes les cotisations dues en vertu de sa qualité de médecin vétérinaire. Il veillera seul au respect des obligations légales qui s'imposent à lui en sa qualité d'indépendant notamment en matière d'impôts, de TVA, d'inscription auprès de la banque Carrefour des entreprises, sans que cette énumération soit limitative.

Le collaborateur confirme qu'il satisfait aux obligations légales pour l'exécution de sa mission.

Chaque partie reste personnellement responsable de tous les actes vétérinaires posés par elle et chacune souscrit une assurance couvrant sa responsabilité professionnelle adaptée à l'ensemble de ses activités. Le collaborateur s'engage à être couvert pendant toute la durée du contrat par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses prestations.

Article 2 - DESCRIPTON DE LA MISSION DU COLLABORATEUR

Dans le cadre de sa mission, les différentes tâches du collaborateur seront les suivantes :

Par exemple :

- consultation sur et sans rendez-vous, interventions chirurgicales, urgences

- assistance lors des interventions chirurgicales référées
- visites à domicile,
- gestion des hospitalisés,
- suivi des dossiers administration et encodage des prestations, accueil de la clientèle, téléphonie, vente,
- autres (à préciser).

Compte tenu du caractère des prestations précisées au contrat, celles-ci seront fournies au sein du cabinet/centre/clinique située... (siège d'exploitation) ou à toute autre adresse à laquelle le titulaire pourrait établir un siège d'exploitation.

Le collaborateur utilisera les médicaments du dépôt numéro... dont le Docteur... est le titulaire.

Pendant toute la durée de la présente collaboration, le titulaire s'engage à mettre à la disposition du collaborateur l'usage de l'ensemble des locaux, équipements, infrastructures, fournitures, médicaments et produits nécessaires à l'exécution de la convention et le collaborateur s'engage à utiliser le matériel et les locaux dans les règles de l'art vétérinaire et à y apporter tout le soin nécessaire.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat de collaboration prend cours le ****/**/****** pour une durée indéterminée

OU

Le contrat de collaboration prend cours le ****/**/****** pour une durée de ******* mois/années et ne peut en tout état de cause être reconduit par tacite reconduction.

Sauf autre accord, chaque partie a la faculté, en cours de contrat, d'y mettre fin moyennant un préavis de ******* semaine/mois notifié à l'autre partie par courrier recommandé à la poste, le préavis prenant cours trois jours calendrier après la date de l'envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi. La rupture du contrat peut également intervenir en cas de faute grave empêchant toute poursuite de la collaboration. La rupture du contrat par une des parties en vertu d'un manquement grave sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée exposant les éléments justifiant la rupture immédiate du contrat et sortira ses effets immédiatement à la date de l'envoi de ladite lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 4 – DIRECTIVES GENERALES POUR L'EXECUTION DE LA MISSION

Le collaborateur s'engage à fournir des prestations de médecine vétérinaire en y réservant toute sa compétence et son attention, avec la qualité et la rigueur que l'on est en droit d'attendre de la part d'un praticien vétérinaire. Il respectera les règles déontologiques de l'ordre des médecins vétérinaires auprès duquel il est inscrit et notamment ses obligations de formation permanente.

Le collaborateur remplit sa mission en toute indépendance. Il décide de manière autonome et responsable de l'utilisation de son temps et de l'organisation de son travail en tenant compte d'un service correct aux clients.

À fin d'assurer le bon déroulement de la prestation de services et de garantir la continuité des soins au sein de la structure vétérinaire, le collaborateur sera présent au sein de la structure en fonction de l'activité de celle-ci : ******* jours/semaine/mois/années ; ******* semaine/mois/années durant les heures d'ouverture de la structure soit... et participera au rôle de garde interne de la structure comme suit ******* (*soirée, nuit, week-end, jours fériés, horaires et fréquences*).

Les parties conviendront de commun accord des absences pour cause de vacances à planifier entre tous les prestataires au sein de la structure vétérinaire.

Chacune des parties disposera du temps requis pour satisfaire à ses obligations de formation continue.

ARTICLE 5 - HONORAIRES

En contrepartie de ses prestations, le collaborateur :

facturera au cabinet à titre d'honoraires :

CHOISIR LA
PROPOSITION
QUI CONVIENT

- la somme fixe mensuelle de ***
- OU/ET**
- un pourcentage de *** sur les honoraires perçus,

OU

percevra l'entièreté des honoraires générés par son activité et s'acquittera (*ou non*) pour la location et l'utilisation des locaux et du matériel :

CHOISIR LA
PROPOSITION
QUI CONVIENT

- de la somme mensuelle de ***
- OU**
- d'un pourcentage de *** sur les honoraires perçus suivant facture adressée par le titulaire au collaborateur.

Les factures seront payables dans les *** jours de leur réception.

ARTICLE 6 – INDISPONIBILITE D'UNE DES PARTIES

En cas d'indisponibilité d'une des parties pour toute cause, celles-ci conviennent de régler la situation comme suit...(indemnisation éventuelle, remplacement possible...)

ARTICLE 7 – INTERLOCUTEUR DESIGNÉ

L'interlocuteur désigné pour communiquer avec l'ordre dans le cadre de son contrat est le Dr ***

Une clause de non-concurrence peut être intégrée au contrat de collaboration indépendante. Cette clause doit néanmoins répondre à diverses conditions :

- concerner les activités concurrentes similaires à celle du titulaire,
- respecter le libre choix du client,
- être limitée dans le temps et dans l'espace de façon à assurer une proportionnalité entre le but poursuivi c'est-à-dire la protection du savoir-faire et de la clientèle du bénéficiaire de la clause sans apporter une trop grande restriction à la liberté d'entreprendre de l'autre partie.